Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 19 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale

NOR : *IOMJ2215810A*

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 2010-791 du 12 juillet 2010 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2010 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale ;

Vu l'avis du comité technique de la gendarmerie nationale en date du 14 juin 2022,

Arrêtent :

Art. 1er. – L'annexe II de l'arrêté du 14 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2010 susvisé est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. – Ces dispositions entrent en vigueur au 1er septembre 2022.

Art. 3. – Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 juillet 2022.

Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,
GÉRALD DARMANIN

Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,
STANISLAS GUERINI

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
GABRIEL ATTAL

ANNEXE

EMPLOIS RELEVANT DE LA GENDARMERIE NATIONALE À COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2022

Désignation de l'emploi	Niveau des responsabilités exercées	Nombre de points d'indice majoré par emploi	Nombre maximal d'emplois	Nombre maximal de points
I. – Fonction comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière dans le domaine de la gestion du personnel ou des ressources humaines	A	De 15 à 25	61	1 350
	A/B	De 15 à 25	39	795
	B	De 15 à 20	126	1 975
	B/C	De 15 à 20	26	405
II. – Fonction comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière dans le domaine budgétaire, financier et logistique	A	De 20 à 30	48	1 130
	A/B	De 20 à 25	12	295
	B	De 15 à 20	52	840
	B/C	15	32	480
	C	15	1	15
III. – Fonction comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière dans le domaine scientifique et technique	A	De 20 à 25	20	475
	A/B	De 15 à 20	3	45
	B	De 15 à 20	44	715
	B/C	15	55	825
IV. – Fonction comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière dans le domaine informatique	A	De 20 à 30	5	115
	A/B	20	1	20
	B	20	2	40
V. – Fonction comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière dans le domaine immobilier	A	De 20 à 25	17	415
	B	De 15 à 20	12	185
	B/C	15	12	180
Totaux	/	/	568	10 300